Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230620-DCP2023_337-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-337

RECONDUCTION ANTICIPEE DE L'ACCORD CADRE N°2021-048 « FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – LOT 2 VETEMENTS DE TRAVAIL »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Aggloémration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du bureau communautaire n°2021 02 02 du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail et autorisant le Président à attribuer les deux lots composant l'accord cadre,
Vu la décision du Président n°2021-769 en date du 2 septembre 2021 attribuant les accords-cadres de fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail à RG France,
Vu l'accord cadre n°2021-048 – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 2 Vêtements de travail et accessoires de sécurité ayant pour seuil minimum 8 000 € HT et pour seuil maximum 18 000 € HT par période, reconductible 3 fois, et notamment l'article 3 du CCP,
Considérant que des commandes supplémentaires de vêtements de travail logotés ont dû avoir lieu suite au changement de la charte graphique de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision de Président n°2023-268 du 5 mai 2023 portant reconduction anticipée de l'accord cadre n°2021-048 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 2 Vêtements de travail et accessoires de sécurité ayant pour seuil minimum 8 000 € HT et pour seuil maximum 18 000 € HT par période conclu avec RG France ;

Article 2 : de reconduire par anticipation pour une année, du 23 juin 2023 au 22 juin 2024, l'accord cadre n°2021-048 – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 2 Vêtements de travail et accessoires de sécurité ayant pour seuil minimum 8 000 € HT et pour seuil maximum 18 000 € HT par période conclu avec RG France ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire.

Givrand, le 20 juin 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JUIN 2023
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 22 JUIN 2023

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr